

N°84

DEPARTEMENT
DE SEINE-SAINT-DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON
DE SEVRAN

DU MARDI 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize le treize décembre à dix-neuf heures et trente-huit minutes, le conseil municipal de la ville de Sevrans, légalement convoqué le six décembre deux mille seize, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Stéphane Blanchet.

Présents : Stéphane Gatignon (à partir de 23h31), Stéphane Blanchet, Elsa Wanlin, Mathieu Gramfort Najat Mabchour, Bernard Portel, Jean-François Baillon, Franciane Mandret, Tan Tran, Patrice Adolphe, Nathalie Bayon, Laurent Chantrelle, Gisela Chauvet, Jean-Pierre Laborde, Robert Wattez (à partir de 22h30), Danièle Roussel, Dominique Meriguet, Maurice Gebauer, Lakhdar Femmami, Isabelle Baritaud, Véronique Moreira, Alcanjero-Rocha Tavares (à partir de 20h47), Alphiline Locko (à partir de 20h57), Dalila Arab, Mohamed Moulay, Eléonore Achetsamin, Vincent Wouters, Jean-Louis Dauvet, Brigitte Bernex, Gilles Boitte, Nicole Valeanu (à partir de 19h50), Mériem Benammour (à partir de 20h16 jusqu'à 01h33), Clémentine Autain, Jean-François Bacon, Philippe Geffroy, Alex Duvallon (jusqu'à 22h42), Charles Chicot, Patrice Sinaud.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Amrani	donne pouvoir à M. Portel
M. Wattez	donne pouvoir à M Adolphe jusqu'à 22h30
Mme Locko	donne pouvoir à Mme Wanlin jusqu'à 20h57 et à partir de 23h20
M. Gatignon	donne pouvoir à M. Blanchet jusqu'à 23h31
M. Jiar	donne pouvoir à M. Laborde
Mme Ceylan	donne pouvoir à Mme. Mabchour
Mme Evangelista	donne pouvoir à M. Duvallon
Mme Sagna	donne pouvoir à M. Gramfort
Mme Autain	donne pouvoir à M. Boitte à partir de 00h15
Mme Bernex	donne pouvoir à M. Bacon à partir de 00h15
Mme Mandret	donne pouvoir à Mme Achetsamin à partir de 01h03
M. Chantrelle	donne pouvoir à M. Adolphe à partir de 01h05
M. Chicot	donne pouvoir à M. Wouters à partir de 01h05

Absents :

Mme Saki
M. Sissoko

POLE URBAIN

OBJET : PROJET « SEVRAN TERRE D'AVENIR » : APPROBATION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et L.311-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 ;

VU le protocole de partenariat pour la conduite de la phase pré-opérationnelle du projet « Sevrans, Terre d'avenir », conclu entre l'EPA et la commune de Sevrans le 18 décembre 2014 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 27 septembre 2016, validant le Schéma Directeur du projet « Sevrans Terre d'Avenir » ;

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 27 septembre 2016, approuvant le Traité de partenariat avec l'EPA Plaine de France pour la configuration et la conduite de la phase opérationnelle du projet « Sevrans Terre d'Avenir » et autorisant le Maire à signer ledit traité, lequel prévoit la réalisation du projet Terre d'avenir par l'EPA en compte propre ;

VU la délibération n° 83 du présent Conseil Municipal, prononçant la suppression de la ZAC de Sevrans ;

VU le périmètre de concertation ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le projet « Sevrans Terre d'Avenir » s'appuie sur le Grand Paris Express et participe à la mise en œuvre du Contrat de Développement Territorial Est Seine-Saint-Denis, étant axé sur une redynamisation économique et résidentielle de grande ampleur, elle-même tirée par un projet sportif, culturel et de loisirs ambitieux ;

CONSIDÉRANT que, plus particulièrement, le projet est lié à la restructuration des deux pôles gares de Sevrans-Beaudottes et de Sevrans-Livry, sites des futures gares du Grand Paris Express, et inclut les terrains Montceuleux, d'ores et déjà maîtrisés par l'EPA, Grand Paris Aménagement ainsi que par la Ville de Sevrans, sur un secteur d'études couvrant 120 hectares ;

CONSIDÉRANT que l'esprit du projet est d'engager une intensification urbaine des deux secteurs gares du Grand Paris et de préserver le caractère naturel du cœur du site Montceuleux, dont les franges pourront néanmoins accueillir des développements immobiliers, tirant partie de l'attractivité du site ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sevrans et l'EPA Plaine de France ont conclu un nouveau Traité de partenariat pour la conduite de la phase opérationnelle du projet « Sevrans Terre d'Avenir » aux termes duquel il a été convenu que l'EPA prendra l'initiative de l'opération d'aménagement qui sera réalisée dans le cadre du projet global.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE (30 pour, 7 contre : groupe FDG ; 2 abstentions : groupe RDC)

ARTICLE 1 : APPROUVE les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement projetée sur la commune de Sevrans, dite « Sevrans Terre d'Avenir », à savoir :

- Intensifier et accroître la mixité des fonctions résidentielles, d'immobilier d'entreprise et de commerce en relation avec la mise en service des deux gares en interconnexion Grand Paris / RER de Sevrans-Beaudottes et de Sevrans-Livry et avec le développement de l'Est de la Ville
- Contribuer à la protection et à la valorisation des espèces animales et végétales naturelles existantes entre les deux zones Natura 2000, le Parc Forestier de la Poudrerie et le Parc du Sausset
- Développer une offre sportive et de loisir à l'Est de la Ville
- Renforcer ou créer des liaisons entre les deux quartiers de gare et l'Est de la Ville.

ARTICLE 2 : APPROUVE les modalités de la concertation préalable à la création d'une ou de plusieurs Zones d'Aménagement Concertés comme suit :

- Des réunions publiques afin de ponctuer le dispositif de concertation, d'en marquer le lancement et la clôture

- Des débats-ateliers qui seront organisés en fonction des grandes thématiques et des secteurs du projet
- Un site internet permettant à chacun de trouver toutes les informations relatives au projet et à la concertation préalable à la création de ZAC
- Une exposition publique avec un registre mis à la disposition du public
- La publication d'articles dans la presse locale pour informer les habitants de la concertation

Pour ce faire les organisateurs de la concertation s'appuieront entre autres sur les instances citoyennes locales (comités de quartier, conseils citoyens...).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - notifiée à Monsieur le Directeur de l'EPA Plaine de France

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le 14 décembre 2016.



POUR EXTRAIT CONFORME
P/Le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Bertrand DEMUMIEUX

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 16/12/16
- publié le : 14 DEC. 2016

